

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 118

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: M.D.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256659>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Incompatibilité des patentes de commerce et des patentes d'auberge (C'est-à-dire que pour toute nouvelle ouverture d'auberge, le propriétaire ou le directeur doit demander une nouvelle patente).

2. Examen du système de l'option locale.

3. Limitation des autorisations de bals et de soirées musicales.

4. Interdiction de vente de boissons alcooliques avant 9 heures du matin.

5. Elévation du taux des patentes de confiseurs.

6. Maintien du monopole cantonal de l'alcool.

Enfin, nous nous sommes occupés sur l'initiative de la *Frauenzentrale*, de la proposition gouvernementale concernant les maîtresses d'école mariées. Une grande séance publique a eu lieu dans laquelle Mlle Göttisheim a parlé sur ce sujet : *La femme mariée au service de l'Etat*. La loi projetée qui provoque notre résistance stipule qu'en cas de mariage l'institutrice doit quitter son poste. Ce qui revient à dire qu'une maîtresse d'école capable doit se retirer bon gré mal gré de l'enseignement, sans dédommagement aucun, et en devant renoncer à sa pension de retraite. Le motif de cette mesure injuste et de courte vue est le trop grand nombre actuel de personnes entrant dans l'enseignement, qui coïncide malheureusement avec une diminution des naissances, et un vide dans notre caisse d'Etat. Il faut donc, paraît-il, que les femmes fassent place aux jeunes pédagogues masculins, et deux traitements réunis ne peuvent être payés par la caisse de l'Etat à un ménage. Seulement, au lieu d'avouer ces motifs véritables, l'Etat s'attache à démontrer que la double vocation de la femme nuit à la famille, et même à la maîtresse d'école elle-même. Nous protestons fermement contre pareille main-mise sur notre droit à disposer de nous-mêmes : que l'Etat fasse confiance à notre jugement, à notre sens moral, à notre conscience pour prendre une décision si importante, et qu'il cherche seulement à se garder d'abus au lieu d'édicter contre nous une mesure d'exception qui a l'air d'un règlement de police. L'Association des maîtresses d'école bâloises a déjà demandé que la maîtresse d'école qui se marie puisse au moins adresser aux autorités compétentes une requête motivée pour garder sa place, car ainsi ce serait elle, et non pas les autorités, qui ferait la première démarche. Ce que nous n'admettons en aucun cas, je le répète, c'est une législation d'exception. Mlle Göttisheim a également mentionné dans cette séance un nouveau projet de loi qui atteindrait, non seulement les institutrices, mais le personnel enseignant tout entier. On prépare, en effet, une loi qui donnerait le droit aux inspecteurs scolaires, en cas de négligence de ce personnel dans l'exercice de ses fonctions, ou de mauvaise conduite, de demander tout simplement la révocation au Conseil d'Etat par la voie de la Commission scolaire. Mlle Göttisheim a réclamé que puisque l'Etat se protège suffisamment lui-même par cette loi, celui ou celle qu'elle vise ait au moins le droit de recourir à un tribunal administratif qui garantirait les droits du corps enseignant.

Nous nous demandons maintenant ce qu'il va résulter des débats sur ces différents projets, et au cas où en résulterait le pire, ce que nous devrions faire, et quels moyens sont à notre disposition, puisque nous sommes encore mineures politiquement !

C. DIETSCHY

A SEMPACH

Sempach est à la Suisse allemande ce qu'est Montricher à la Suisse romande : le lieu de rendez-vous annuel où, depuis 1915, se réunissent pendant quelques jours des jeunes filles de toutes les parties de notre pays, pour se rapprocher dans une atmosphère de joyeuse collaboration ; pour mettre en commun leurs intérêts, leurs idéals, leurs préoccupations ; pour étudier ensemble tant de problèmes qui se posent à elles ; pour échanger des expériences faites sur le terrain des réalisations pratiques, afin de trouver là les encouragements et les forces nécessaires au travail fécond.

Nous avons eu cette année, du 6 au 9 avril, le privilège de partager la vie des « Sempacherinnen », et des trois jours passés au milieu de cette belle jeunesse, pleine de gaieté, animée de si généreuses aspirations, nous avons gardé le plus réconfortant des souvenirs, grâce surtout à l'esprit qui a régné sans défaillance parmi cette petite troupe.

Sous l'habile direction de leur remarquable présidente, M^{lle} E. Vischer, de Bâle, les participantes au camp, au nombre de 30 à 40 — institutrices, garde-malades, universitaires, artistes, jardinières, etc., — vinrent à bout d'un programme très chargé.

Parmi les objets à l'ordre du jour, citons une superbe étude de M^{lle} Häberlin, directrice à Horgen, sur M^{me} Dr Heimvöglin, la première femme médecin de la Suisse et de l'Europe, morte en 1916, et dont la carrière a fait un si grand honneur à notre pays. Puis, à côté de sujets de littérature allemande, des questions telles que la valeur de la vie de famille, l'exercice des professions libérales par les femmes mariées, le service civique, etc., furent abordées et discutées. Très suggestives et variées ont été également les communications faites par plusieurs « Sempacherinnen » sur leurs différentes activités sociales ou religieuses.

Ce qui a largement contribué à donner à ces journées un délicieux cachet de confort, c'est le touchant accueil réservé à cette bande de conférencières par la population de la jolie petite ville. Sa cordiale hospitalité est au-dessus de tout éloge, et il n'est pas de gâteries qu'elle ait marchandé à ses hôtes, que même les enfants abordaient dans la rue les mains pleines de fleurs.

A l'ombre des vieilles tours, dominées au loin par l'imposant Pilate, se rencontrait à chaque pas, dans cette paisible cité, au cœur de la vieille Suisse, un souvenir historique rappelant la lutte de nos ancêtres pour la liberté et l'indépendance de leur pays. Et l'élégante Salle des Corporations du vieil Hôtel de Ville, qui abritait nos délibérations, conférait aux séances un charme tout spécial. Il n'était point banal d'étudier la mission de la femme moderne dans ce cadre médiéval ! Que devaient penser les casques, les massues, les baunnières de nos ancêtres, les longues piques des Autrichiens vaincus sur les hauteurs de Sempach, en entendant la jeune fille du XX^e siècle prendre conscience du rôle qui l'attend dans une société qui a un impérieux besoin de toutes les forces, de toutes les bonnes volontés, surtout de celles des jeunes qui, elles aussi, seront victorieuses si elles ont confiance en l'avenir, si elles savent s'armer du courage, de la persévérance, du dévouement qu'exige l'œuvre qui les appelle !

LUCY DUTOIT.

De-ci, De-là...

M^{me} Noelle Roger ayant tiré un drame de son roman *les Disciples*, dont notre collaboratrice chargée de la critique littéraire parlait dans notre dernier numéro, cette pièce vient d'être représentée par la Comédie de Genève. Quoiqu'il semble résulter de cette expérience que le talent de M^{me} Roger est bien plutôt celui du romancier et du nouvelliste que de l'auteur dramatique, le fait d'une femme écrivant avec succès pour la scène est encore assez rare chez nous pour que nous nous empressions de le relever ici.

On annonce de Cambridge la mort de Mrs. H.-D. Gibson, une orientaliste bien connue dans le monde savant. Avec sa sœur jumelle, Mrs. Agnès Lewis, elle avait découvert et photographié des palimpsestes contenant la version syriaque des Evangiles, et apporté en Angleterre la première feuille d'un original hébraïque dont on ne connaissait jusqu'alors que la version grecque. Il est extrêmement intéressant de constater que, dans ce domaine aussi de l'orientalisme, des femmes ont accompli des travaux scientifiques de grande valeur.

Une grande collecte nationale a été organisée aux Etats-Unis parmi les femmes américaines, afin de pouvoir remettre à M^{me} Curie un gramme de radium : valeur 100.000 dollars ! Ce témoignage de reconnaissance à une femme pour les services qu'elle a rendus à la science sera remis officiellement à M^{me} Curie à la Maison-Blanche par le président des Etats-Unis et M^{me} Harding.

On nous écrit de Barcelone :

Malgré le développement arriéré qui est, pour différentes raisons, le sort de la femme dans ce pays, on remarque depuis quelque temps un éveil du sentiment de la personnalité féminine, sentiment jusqu'ici annihilé par les préjugés et les mœurs que soutiennent l'égoïsme des hommes et l'apathie des femmes. Un stimulant excellent pour cet

éveil a été la préparation du Congrès suffragiste international — quand bien même les raisons qui s'opposent à toute idée d'émancipation ont dû faire renoncer à ce Congrès.

Toutefois son influence s'est répercutée de Genève en Espagne. En plus des déléguées qui y ont été envoyées, nos principales femmes de lettres, nos intellectuelles ont fait des conférences sur les résultats du Congrès, sur les décisions qui y ont été prises. Une des plus intéressantes de ces conférences a été celle faite à l'Athénée de Barcelone par Mme Domenech de Canellos, qui a étudié les conclusions du Congrès et montré comment elles pouvaient être adaptées à la mentalité et aux besoins des femmes espagnoles.

A Madrid, où le retrait du Congrès a éveillé un grand désappointement, les principales Sociétés qui avaient pris en main son organisation sont restées actives en faveur des revendications féminines. Ce sont: la « Société nationale des Femmes espagnoles », présidée par Mme Espinosa; l'« Union des Femmes d'Espagne », que dirige la doctoresse Alexander; et dernièrement s'est fondée, sous la présidence de Mme Carmen de Burgos, bien connue comme femme de lettres par son pseudonyme de Colombine, la « Croisade des Femmes espagnoles » qui a travaillé courageusement pour étendre cette « Croisade » jusqu'en Portugal. A ce sujet, des conférences ont été faites, notamment par Mmes de Burgos et Domenech, des pétitions au gouvernement ont été préparées dans le sens du programme des droits de la femme, tel qu'il a été élaboré au Congrès de Genève.

M. D.

Les Conventions de Washington et les femmes suisses¹

II

La seule des Conventions de Washington intéressant les femmes pour lesquelles le Conseil National n'ait pas immédiatement accepté, avec une exemplaire docilité, les propositions du Conseil Fédéral, telles qu'elles étaient contenues dans le « Message », a été celle qui touchait à la protection des femmes avant et après leur accouchement (Convention N° 5).

Grosse question, et l'une des plus intéressantes peut-être que pose la législation ouvrière. Question sur laquelle sont d'accord tous les féministes, même ceux qui repoussent par ailleurs toute loi d'exception visant les femmes, parce qu'ils estiment là que la femme étant dans une situation complètement exceptionnelle, et dont dépend essentiellement l'avenir de la génération de demain, il est de première importance de mettre en harmonie et sa tâche de continuatrice de vie et la fonction économique qu'elle remplit. C'est pourquoi nous trouvons toujours les féministes à la brèche dans tous les pays pour obtenir des lois protectrices de la femme qui travaille, avant, pendant, et après ses couches.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que, dès 1877, notre première loi fédérale sur les fabriques interdisait aux femmes employées dans les fabriques, ateliers, exploitations diverses soumises à cette loi de travailler six semaines durant, après leurs couches. C'était évidemment faire preuve des meilleures intentions; mais les législateurs de cette date n'eurent pas un instant l'idée de se demander de quoi vivraient pendant ce temps ces femmes exclues de toute possibilité de gain, à un moment précisément où l'arrivée d'un petit être impose de nouvelles charges! Et l'on constata bientôt les conséquences de cette imprévoyance, prouvant par là une fois de plus que souvent les dispositions que l'on croit les meilleures vont précisément à l'envers de ce que l'on attendait d'elles: les accouchées de la veille ou de l'avant-veille, ne pouvant retourner à l'usine, travaillèrent chez elles, et souvent dans des conditions d'hygiène générale bien inférieures à ce qu'elles auraient trouvé là-bas! L'histoire de femmes assises dans leur lit et roulant des cigarettes fièvreusement, ou découpant de la broderie à la machine,

deux jours après la naissance de leur enfant, est classique dans ceux de nos milieux féministes suisses qui s'étaient préoccupés de cette situation.

C'est alors qu'intervint l'idée de l'assurance des femmes en couches. On sait — ou plutôt on ne sait pas assez les efforts sans nombre, la patience et la persévérance illassables des initiatrices de cette idée pour faire que la loi fédérale de 1911 sur l'assurance-maladie assimilât un accouchement à une maladie, et obligeât les caisses de secours mutuels subventionnées par la Confédération à admettre des femmes au nombre de leurs membres, et à leur payer lors de leurs couches une somme qui leur permettait, ainsi que l'avait désiré le législateur de 1877, de se refaire physiquement par le repos après la naissance de leur enfant. Cette disposition de la loi sur l'assurance-maladie peut-être considérée à la fois comme une belle victoire des femmes — qui savent pourtant, n'en déplaise au Conseil d'Etat vaudois, organiser et créer! — et comme une preuve éclatante de plus des difficultés nouvelles que rencontrent les femmes à obtenir une réforme de cette importance tant qu'elles n'ont pas de représentation directe parmi les législateurs.

Seulement, le grand progrès réalisé de la sorte ne s'applique pas du tout à toutes les femmes visées par l'article cité plus haut de la loi fédérale sur les fabriques, mais seulement à celles qui sont assurées à une caisse-maladie. Il en résulte donc que, tant que l'assurance-maladie n'est pas obligatoire, la grande masse des femmes, qui justement en auraient le plus pressant besoin ne bénéficient pas des avantages si péniblement obtenus, par insouciance, par inertie, par ignorance, par légèreté, par faiblesse physique aussi, les caisses particulières n'acceptant pas comme membres toutes les candidates dont la santé ne leur donne pas de garanties suffisantes, par difficulté à payer les cotisations peut-être...

C'est cette lacune qu'a proposé de combler le Projet de Convention N° 5 voté à Washington.

Celui-ci en effet, non seulement, n'autorise pas plus que notre législation fédérale les femmes à travailler dans les établissements industriels six semaines après leurs couches (art. 3, lettre a), mais encore leur reconnaît le droit de quitter leur travail sur certificat médical six semaines avant leurs couches (art. 3, lettre b). Enfin, et pour en venir au point qui nous occupe spécialement ici, le projet établit que durant ces deux périodes de six semaines chacune, elles auront droit à « une indemnité suffisante pour leur entretien et celui de leur enfant dans de bonnes conditions d'hygiène, et aux soins gratuits d'un médecin ou d'une sage-femme » (art. 3, lettre c).

Il est évident que ce Projet de Convention constituait pour nous un progrès inespéré, et l'on ne peut, encore une fois, que s'étonner et regretter que, à part l'Association suisse pour le Suffrage féminin, dont nous publions ci-après la lettre aux membres des Chambres fédérales, d'autres Sociétés suisses ne l'aient pas énergiquement soutenu — d'autant plus qu'il n'était pas comme celui concernant l'interdiction du travail de nuit des femmes sujet à discussions féministes, et que toutes les Sociétés féminines d'intérêt public y auraient trouvé matière à approbation. Repos obligatoire de six semaines complété par un repos facultatif de six autres semaines, indemnité payée durant cette période, application à toutes les ouvrières de ces avantages, et non pas seulement à celles qui ont eu la précaution de s'assurer, emploi de la sage-femme comme du médecin (ce qui n'est pas le cas dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, et qui contribue certainement à faire, dans certains can-

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 avril 1921.